

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2023-015**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 03 avril 2023

Le 03 avril 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 27 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. RIVIER

Absents excusés : A. GUILLOT, F. MATHE, N. MOTARD (pouvoir à F. DUMAS), E. POUIT.

Secrétaire de séance : O. CLABAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°2022-042 du 24 octobre 2022 visant à lancer la procédure d'appel d'offres pour les assurances de prestations statutaires,

CONSIDÉRANT le marché public n°2023_001, lancé du 10 février au 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT les 2 candidatures réceptionnées :

- SOFAXIS/CNP
- WTW/ GENERALI

CONSIDÉRANT que l'offre de SOFAXIS/CNP est déclarée irrégulière car le candidat a modifié les franchises demandées au dossier de consultation alors que le règlement de consultation ne le permet pas,

CONSIDÉRANT les propositions de WTW/GENERALI selon les solutions :

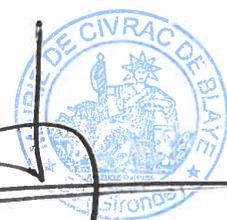
- Solution de base sans IRCANTEC : 9 006.26€
- Solution alternative n°1 sans IRCANTEC : 8 0001,09€
- Solution de base avec IRCANTEC : 9 311.61€
- Solution alternative n°1 avec IRCANTEC : 8 306.44€

Après délibération, les conseillers municipaux autorisent à l'unanimité, le Maire à signer le contrat comprenant la solution alternative avec IRCANTEC, proposé par WTW/GENERALI pour les prestations statutaires, d'un montant annuel de 8 306.44€.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 03 avril 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 03 avril 2023

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 10

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

**Attribution du marché
public relatif aux
assurances de prestations
statutaires**